



TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.
Date d'émission: 08/12/2020 Date de révision: 02/04/2024 Remplace la version de: 18/04/2023 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: TÉTRAHYDROFURANNE
Nom chimique	: tétrahydrofurane
Nom IUPAC	: Tetrahydrofuran
N° Index	: 603-025-00-0
N° CE	: 203-726-8
N° CAS	: 109-99-9
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119444314-46
Code du produit	: THFNY
Type de produit	: Substance pure, Le produit commercial est généralement stabilisé
Formule brute	: C4H8O
Synonymes	: 200000000602 / oxolanne / oxyde de diéthylène (=tétrahydrofurane) / oxyde de tétraméthylène / tétrahydrofurane / tétrahydrofuranne
n° BIG	: 53911

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Production de polymères/Utilisation dans les produits d'entretien/Utilisation pour les revêtements
Utilisation de la substance/mélange	: Solvant Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
E-mail : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	
Limites de concentration spécifiques (%):	

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



(25 ≤ C ≤ 100)
(25 ≤ C ≤ 100)

STOT SE 3, H335
Eye Irrit. 2, H319

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP)

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Phrases EUH

EUH019 - Peut former des peroxydes explosifs.

Phrases supplémentaires

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tétrahydrofuranne	N° CAS: 109-99-9 N° CE: 203-726-8 N° Index: 603-025-00-0 N° REACH: 01-2119444314-46	≤ 100	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 EUH019

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
tétrahydrofuranne	N° CAS: 109-99-9 N° CE: 203-726-8 N° Index: 603-025-00-0 N° REACH: 01-2119444314-46	(25 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335 (25 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nausées. Maux de tête. Difficultés respiratoires. Vertiges. Toux. Pertes de connaissance. Dépression du système nerveux central. État de faiblesse. Troubles sensoriels. Bourdonnement d'oreilles.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peau sèche. Teint rouge.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Gorge sèche/mal de gorge. Risque de pneumonie aspiratoire. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.
Symptômes chroniques	: Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal. Vision trouble. Troubles auditifs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement de la surexposition doit viser le contrôle des symptômes et l'état clinique du patient. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures. Traitement symptomatique.

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.
- Agents d'extinction non appropriés : Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs très inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Inflammable au contact d'étincelles. Peut se charger électrostatiquement: risque d'ignition. Ce produit contient un stabilisant contre la peroxydation. Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable au contact d'étincelles. Peut former des peroxydes explosifs. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
- Reactivité en cas d'incendie : Peut former des peroxydes explosifs.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques.
- Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Travailler dans un lieu bien ventilé. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Porter des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Procédures d'urgence : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre. Une mousse supprimant la vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute propagation dans les égouts. Tout déversement ou rejet incontrôlé dans des cours d'eau doit être immédiatement signalé à l'Agence environnementale ou tout autre organisme de réglementation pertinent. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer/disperser gaz/vapeur inflammable avec un rideau d'eau. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable, terre, vermiculite, kiesegeluhr, pierre à chaux broyée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la section 11 pour des informations supplémentaires sur les risques pour la santé. Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les risques écologiques. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Vérifier périodiquement pour confirmer la teneur en inhibiteur. Si en dessous du niveau souhaité, ajouter un inhibiteur supplémentaire/bien mélanger pour être efficace. Évacuez soigneusement toute pression interne avant de retirer la fermeture. Isolez, ventilez, vidangez, lavez et purgez les systèmes ou l'équipement avant l'entretien ou la réparation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiéclatelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Avant l'emploi: vérifier si des peroxydes sont présents/les éliminer. Manipuler et ouvrir l'emballage avec prudence. Refroidir avant d'ouvrir. Tenir l'emballage bien fermé. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Mesures d'hygiène : Observer une hygiène stricte. Le lieu de travail devrait être équipé d'une douche d'urgence et d'un bassin oculaire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Température de stockage : 2 – 8 °C
Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes).
Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Bâtiment isolé. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Stockage admis uniquement en quantité limitée. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Peut être conservé sous azote. Peut être conservé sous argon. Stockage admis uniquement en état stabilisé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. opaque. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier. acier inoxydable. aluminium. fer. verre. grès/porcelaine. MATERIAU A EVITER: matière synthétique. étain.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

tétrahydrofuranne (109-99-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Tetrahydrofuran
IOEL TWA	150 mg/m ³
	50 ppm
IOEL STEL	300 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tétrahydrofurane
VME (OEL TWA)	150 mg/m ³
	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	300 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Cancérogène de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.
Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



tétrahydrofuranne (109-99-9)

Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
-------------------------	---

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques.
Méthodes de surveillance biologique	Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

tétrahydrofuranne (109-99-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	96 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	300 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	12.6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	72.4 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	150 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	52 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	150 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	75 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	4.32 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.432 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	21.6 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	23.3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2.33 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	2.13 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	67 mg/kg de nourriture
--	------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	4.6 mg/l
--------------------------	----------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Système clos, ventilation, équipement électrique et éclairage antidéflagrants. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité). Masque à gaz.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Excellente résistance: Polyéthylène. Bonne résistance: Tétrafluoréthylène. Moins bonne résistance: Polyalcool vinylique (PVA). Faible résistance: Caoutchouc butyle. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile. Chlorure de polyvinyl (PVC), néoprène/caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile/PVC. Viton

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 72.11 g/mol
Odeur	: Odeur fruitée. Odeur de type éther.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -108.44 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 65 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Propriétés explosives	: Peut former des peroxydes explosifs.

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.
Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Propriétés comburantes	: Des propriétés comburantes ne sont pas attendues sur la base de la structure de la substance.
Limite inférieure d'explosion	: 1.8 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 11.8 vol %
Point d'éclair	: -21.2 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Température d'auto-inflammation	: 215 °C (1013 hPa, DIN 51794 (2003))
Température de décomposition	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, cinématique	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, dynamique	: 0.456 mPa·s (25 °C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le diméthylsulfoxyde. Soluble dans les huiles/grasses. Eau: 10 g/ml miscible Ethanol: > 10 g/100ml Acétone: > 10 g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0.45 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)
Pression de vapeur	: 17 kPa Temp.: 20 °C
Pression de vapeur à 50°C	: 587 hPa (Équation d'Antoine)
Pression critique	: 51880 hPa
Concentration de saturation	: 592 g/m ³
Masse volumique	: 0.883 g/cm ³ Type: 'density' Temp.: 25 °C
Densité relative	: 0.88 (25 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: 2.5
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1.3
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité	: 1.8 – 11.8 vol %
Température critique	: 267 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: 0.54 mJ
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 8
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 2.3
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Limpide, Hygroscopique, Volatil, Réaction neutre, Peut accumuler les charges électrostatiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réagit avec (certaines) bases. Le produit non stabilisé réagit en présence d'air: peroxydation entraînant risque d'incendie/explosion accru. Produit non stabilisé: sous l'action de la lumière: peroxydation entraînant risque d'incendie/explosion accru. Peut former des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la lumière. Instable à l'air. Instable sous l'action de l'humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



10.5. Matières incompatibles

Substances oxydantes. Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

tétrahydrofuranne (109-99-9)

DL50 orale rat	1650 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 1,25 - 2,19
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat	> 14.7 mg/l air (US EPA, 6 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation, 15 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5000 ppm Animal: rat, Guideline: other:, Remarks on results: other:
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Les données manquent, ne sont pas concluantes ou sont concluantes mais pas suffisantes pour la classification.)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Indications complémentaires	: Chez les souris femelles, l'augmentation de l'incidence des tumeurs hépatocellulaires communes (adénome et carcinome) était probablement due à l'induction des enzymes P450 et à l'augmentation persistante de la prolifération des cellules hépatiques zonales dans les zones 2 et 3. Compte tenu des résultats négatifs obtenus dans les tests de génotoxicité avec le tétrahydrofuranne, et de la En l'absence de tumeurs hépatiques similaires chez les souris mâles ou les rats mâles ou femelles, les tumeurs hépatiques observées chez les souris femelles sont présumées être peu ou pas pertinentes pour l'évaluation des risques pour l'homme. Sur la base de ces résultats, le THF ne devrait pas être évalué pour sa cancérogénicité. Cependant, il existe une classification harmonisée pour cette substance en tant que cancérogène de catégorie 2 dans le cadre du système de classification CLP de l'UE (CE n° 1272/2008), et celle-ci sera appliquée à la substance.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les données manquent, ne sont pas concluantes ou sont concluantes mais pas suffisantes pour la classification.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Les données manquent, ne sont pas concluantes ou sont concluantes mais pas suffisantes pour la classification.)
Danger par aspiration	: Non classé

tétrahydrofuranne (109-99-9)

Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
------------------------	--

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion, Non irritant pour la peau, Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg), Peut irriter les voies respiratoires, Provoque une sévère irritation des yeux, Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photooxydation dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Non nocif pour les crustacés (Daphnia). Non nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Inhibition de la boue activée. Non nocif pour les algues. Peu nocif pour les bactéries.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

tétrahydrofuranne (109-99-9)

CL50 - Poisson [1]	2160 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
NOEC chronique poisson	216 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '33 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

tétrahydrofuranne (109-99-9)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.855 g O ₂ /g substance
DThO	2.44 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

tétrahydrofuranne (109-99-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.45 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



12.4. Mobilité dans le sol

tétrahydrofuranne (109-99-9)

Tension superficielle	26.4 mN/m (25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1.3 – 1.4 (log Koc, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

tétrahydrofuranne (109-99-9)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer les déchets de produit ou récipients usagés conformément aux réglementations locales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Prendre garde aux résidus ou vapeurs restant dans les fûts. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: Le code déchet ne peut être défini selon le catalogue européen des déchets, étant donné qu'il dépend de l'utilisation du produit

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Code HP : HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.






HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP15 - "Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine".

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2056	UN 2056	UN 2056	UN 2056	UN 2056
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
tétrahydrofuranne	tetrahydrofuran	tetrahydrofuran	tétrahydrofuranne	tétrahydrofuranne
Description document de transport				
UN 2056 tétrahydrofuranne, 3, II, (D/E)	UN 2056 tetrahydrofuran, 3, II	UN 2056 tetrahydrofuran, 3, II	UN 2056 tétrahydrofuranne, 3, II	UN 2056 tétrahydrofuranne, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR) : F1
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions
Code de classification (RID) : F1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Applicable.
Type de bateau : Type 3
Catégorie de pollution : Z

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 et tous ses amendements et modifications. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 et tous ses amendements et modifications.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	tétrahydrofuranne	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	tétrahydrofuranne	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.
Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
40.	tétrahydrofuranne	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Non listé dans le RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Mise à jour de la FDS conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Modifié	
1.1	Nom commercial	Ajouté	
1.1	Nom	Modifié	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.3	Autres dangers non classés	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Enlevé	
4.1	Premiers soins après inhalation	Enlevé	
4.1	Premiers soins après ingestion	Enlevé	
4.1	Premiers soins général	Enlevé	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Enlevé	
4.2	Symptômes chroniques	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Enlevé	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Enlevé	
4.2	Symptômes/effets	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Enlevé	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8	Référence réglementaire	Modifié	
8	Remarque	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Ajouté	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.2	Protection oculaire	Enlevé	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
10.1	Réactivité	Enlevé	
10.2	Stabilité chimique	Enlevé	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Enlevé	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	ETA CLP (voie orale)	Modifié	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	
12.4	Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	Modifié	
13.1	Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	Ajouté	
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté	
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Modifié	
13.1	Indications complémentaires	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Enlevé	
14.7	Type de bateau	Ajouté	
14.7	Catégorie de pollution	Ajouté	
14.7	Code IBC	Ajouté	
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878. Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Abréviations et acronymes:

CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

TÉTRAHYDROFURANNE

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.
Selon le REACH etc. (Amendement etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2020 n° 1577, tel que modifié.



Texte intégral des phrases H et EUH:

STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.